

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 12 Mars 2026

L'an 2026 et le 12 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire.

**Présents** : M. GERMAIN Alain, maire, M. POINTEAU Gérard, Mme DAVESNE Sylvie, M. CLARISSE Laurent, M BESSE Gérard, M. DÉGÉ Christophe, Mme CANET Josselyne, Mme DRÉAN Evelyne, Mme LEROY Sandra, M. BARDET Philippe, Mme CERNON Catherine, Mme PARODAT Sandra, Mme CHAMBON Marion

**Absent** : M. MAREST Nicolas

**A été nommé secrétaire** : M BESSE Gérard

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 02/03/2026

**Date d'affichage** : 02/03/2026

#### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Sous-préfecture de Montargis

Le : 13/03/2026

Et publication ou notification

du : 13/03/2026

#### **Objet(s) des délibérations :**

**2026\_12 : Actualisation des frais d'écolage, montants demandés aux communes de Solterre et Cortrat**  
*Cette délibération n'appelle aucun commentaire*

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant le rapport de la réunion du Comité des affaires scolaires réuni le 24/02/2026, au sein duquel sont mentionnés les participations des communes de Solterre et Cortrat pour l'année scolaire 2024/2025

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Acte** les participations suivantes :

Participation pour un élève scolarisé en école élémentaire pour l'année scolaire 2024/2025 : 667.29 €

Participation pour un élève scolarisé en école maternelle : 1 717.41 €

Participation pour un élève fréquentant le restaurant scolaire : 536.83 €

Pour la commune de Solterre montant des frais d'écolage 2024/2025 :

23 enfants du primaire X 667.29 = 15 347.67€

7 enfants de maternelle X 1 717.41 = 12 021.87€

30 enfants du restaurant scolaire x 536.83 = 16 104.9€

Total participation Solterre : 43 474.44 €

Pour la commune de Cortrat, montant des frais d'écolage 2024/2025  
7 enfants du primaire X 667.29 = 4 671.03 €  
2 enfants de la maternelle X 1 717.41= 3 434.82 €  
9 enfants du restaurant scolaire X 536.83 = 4 831.47 €  
Total participation Cortrat : 12 937.32 €  
**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

**2026\_13 : Renouvellement de la convention de service commun d'archivage de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais**  
*Cette délibération n'appelle aucun commentaire*

Vu le code de la fonction publique territoriale  
Vu l'article L5211-4-2 du Code des Collectivités Territoriales  
Vu le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais  
Vu la délibération 2022\_29 du 14/04/2022, qui stipule que la commune adhère au service commun d'archivage de la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais  
**Considèrent** le besoin de continuer l'archivage des archives de Montcresson pour les classées et répertoriées par quelqu'un de compétant en la matière,  
Sur proposition de Monsieur CLARISSE Laurent  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**Décide** de renouveler la convention au service commun d'archivage de la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais  
**Approuve** la nouvelle convention au service commun d'archivage de la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais  
**Autorise** Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire  
**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

**2026\_14 : Fixation du montant du loyer pour les locaux du local paramédical au 28 rue de Verdun**  
*Cette délibération n'appelle aucun commentaire*

Vu le code des collectivités territoriales,  
**Considèrent** la fin des travaux de réaménagement du local sis au 28 rue de Verdun en local paramédical,  
**Considèrent** la demande d'installation pour un espace dédié aux infirmières et un autre pour une ostéopathe.  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**Entérine** la location d'une partie de l'immeuble situé au 28 rue de Verdun à l'ostéopathe et aux infirmières aux conditions suivantes :  
Pour le local dédié à l'ostéopathe le montant mensuel est de 300 € avec  
70 € de charges en électricité, eau, fioul ainsi que les charges d'enlèvement des ordures ménagères sont exigibles tous les mois à terme échu.  
Une régularisation sera effectuée en fin d'année.  
Pour le local dédié aux infirmières dont le montant mensuel est de  
100 € avec 40 € de charges en électricité, eau, fioul ainsi que les charges d'enlèvement des ordures ménagères sont exigibles tous les mois à terme échu.  
Une régularisation sera effectuée en fin d'année.  
**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

**2026\_15 : Subvention exceptionnelle à l'Association USM FOOT MONTCRESSON, dont les bénéfices seront reversés à l'association YAMAL SLA.** *Cette délibération n'appelle aucun commentaire*

Vu le code des collectivités territoriales  
L'association YAMAL SLA, présidée par Mme Elodie Naghmouchi, se bat au quotidien pour sensibiliser à la maladie de Charcot et porte un projet ambitieux et concret : la création d'un gîte de répit médicalisé

Adjoint administratif	C	0	0
<b>Filière technique</b>			
Agent de maitrise	C	1 : 35/35ème	0
Adjoint principal 1ème classe	C	2 : 35/35ème	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1 : agent Contractuel en CDD 35/35ème	0
<u>Adjoint technique</u>	C	0	1 : 26.95/35 agent contractuel CDD
<b>Filière sociale</b>			
ATSEM principale 1ère classe	C	1 : 32/35ème 1 : temps non complet 29.83/35ème	0
ATSEM Principale 2ème classe	C	0	1 : temps non complet 29.83/35ème

<b>Filière animation</b>			
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1 : 35/35ème	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1 : 35/35ème	1 : 30/35ème temps non complet contractuel CCD
Adjoint territorial d'animations	C	1 : 31/35ème	1 : 31/35ème temps non complet contractuel CDD

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2026\_17 : Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne  
 Cette délibération n'appelle aucun commentaire

destiné aux personnes malades et à leurs aidants.

**Considérant** que le jeudi 25 mars 2026 cette association organise au stade de l'USO La Source - Orléans, un match de gala exceptionnel parrainé par Lilian THURAM, afin de récolter des fonds pour leur projet, et que l'association USM FOOT MONTCRESSON participe à ce projet en organisant une vente de maillots de foot dont les bénéfices seront reversés à l'association Yamal SLA.

**Sur présentation** de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association USM FOOT MONTCRESSON, afin de permettre la vente des maillots, et de reverser les bénéfices à l'association Yamal SLA.

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

**2026\_16 : Mise à jour des effectifs communaux**

*Cette délibération n'appelle aucun commentaire*

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-4-II ; **Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ; **Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels **Vu** la délibération 2025\_07 du 07 janvier 2025 **Vu** la délibération 2025\_57 du 01 décembre 2025

**Considérant** la demande de Mme MILLET pour passer stagiaire sur le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe qu'elle occupe depuis le 1/09/2020

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Décide** passer le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe en filière technique de non titulaire à titulaire à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026 et de mettre à jour la quotité des postes occupés par les agents communaux suite à la réorganisation des services selon le tableau joint.

Filières-Grades	Catégorie	Nombre d'agents titulaires complets ou temps non complet	Nombre d'agents Non titulaire
<b>Filière administrative</b>			
Attaché territorial	A	1 : 35/35ème	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2 : 35/35ème	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	0	0

**2026\_23 : Adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget de l'assainissement**  
*Cette délibération n'appelle aucun commentaire*

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal défini comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		60 954.27	-16 458.82			44 495.45
Opérations de l'exercice	117 484.98	121 324.87	27 119.20	112 089.00	144 604.18	233 413.87
Résultats de l'exercice		3 839.89		84 969.80		88 809.69
Résultats de clôture		64 794.16	68 510.98			133 305.14
Solde des reports						
Résultats cumulés		64794.16	68 510.98			133 305.14

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,

**Vu** le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

**Vu** le CFU 2025 du budget principal et du budget annexe de la commune de Montcresson, et son rapport de présentation,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

**Considérant** que, dans ce cadre Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. POINTEAU Gérard, adjoint, pour le vote du compte financier unique.

Après e avoir délibéré,

Le Conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire :

**Adopte** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal et annexe de la commune de MONTCRESSON.

**A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)**

Départ de M. Clarisse Laurent

**2026\_24 : Budget du service public de l'assainissement collectif : Approbation des résultats comptables 2025**  
*Cette délibération n'appelle aucun commentaire*

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** l'instruction budgétaires et comptable M 49

**Vu** la délibération 2025\_27 en date du 24/03/2025 adoptant le Budget Primitif 2025 du service public de l'assainissement collectif

**Vu** la délibération 2025\_42 du 09/01/2025 adoptant la Décision modificative n°1 au BP 2025 du service public de l'assainissement collectif

Résultat d'investissement 2025 : -98 321.81 €  
D001 Résultat de clôture de l'exercice 2025 : 98 321.81 €  
Plus RAR 2025 : 0€  
R 1068 affectation du résultat de fonctionnement : 98 321.81 €  
**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

**2026\_21 : Attribution du montant des subventions versées aux associations**  
*Cette délibération n'appelle aucun commentaire*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57  
Vu la délibération 2026\_22 en date du 12 mars 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 du budget principal de Montcresson  
Sur proposition de Monsieur le Maire  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Décide d'octroyer les subventions suivantes :  
\_ CCAS : 10 000 €  
\_ ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE HENRI BECQUEREL : 400 €  
\_ MFR Ste Geneviève des bois : 100 €  
\_ SPORTS LOISIRS CULTURE : 300 €  
\_ MFR Gien : 50 €  
\_ UNCAFN : 100 €  
\_ ENTENTE SPORTIVE ECOLE PRIMAIRE : 400 €  
\_ COOPERATIVE SCOLAIRE : 6500 €  
\_ CLUB DES AMIS DE MONTCRESSON : 300 €  
\_ LE BROCHET DE MONTBOUY : 150 €  
\_ LA SOURIS MONTCRESSONNAISE : 250 €  
\_ LA LICORNE : 200 €  
\_ GYM ET LOISIRS : 300 €  
\_ DINE DAN DANS : 300 €  
\_ RELAIS POINT LECTURE : 350 €  
\_ ARTS ET PASSIONS : 300 €  
\_ APE DE MONTCRESSON : 400 €  
\_ ADAMA 45 : 100 €  
\_ USM FOOT : 300 €  
\_ UNION BOULISTE MONTCRESSONNAISE : 350 €  
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748  
**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

**2026\_22 : Budget communal (M57) : Budget Primitif 2026 (BP)**  
*Cette délibération n'appelle aucun commentaire*

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération 2026\_19 du 12 mars 2026 décidant de l'affectation des résultats comptables 2025 du budget communal au budget primitif 2026 communal  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**Adopte** le budget primitif 2026 de la commune comme suit :  
Section de fonctionnement :  
Dépenses : 1 865 176.81 €  
Recettes : 1 865 176.81 €  
Section d'investissement  
Dépenses : 666 666.61 €  
Recettes : 666 666.61 €  
**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

Vu la délibération 2022\_32 du 13 juin 2022 portant règlement intérieur de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire. Vu la délibération 2024\_51 du 4 novembre 2024 portant modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire

**Considérant** le changement de prestataire avec le passage en liaison chaude.

Des modifications ont été apportées à l'article 6, article 21, et le changement des coordonnées de la mairie, (adresse mail)

Sur présentation de Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Adopte** le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire joint à cette présente délibération

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

**2026\_18 : Adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune**

*Cette délibération n'appelle aucun commentaire*

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal défini comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		355 436.95	-227 607.45			127 829.50
Opérations de l'exercice	1301 842.05	1434 514.90	542 038.66	671 324.30	1 843 880.71	2 105 839.2
Résultats de l'exercice		132 672.85		129 285.64		261 958.49
Résultats de clôture		488 109.80	-98 321.81			389 787.99
Solde des reports						
Résultats cumulés		488 109.80	-98 321.81			389 787.99

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,

Vu le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

Vu le CFU 2025 du budget principal de la commune de Montcresson, et son rapport de présentation,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

**Considérant** que, dans ce cadre Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. POINTEAU Gérard, adjoint, pour le vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire :

**Adopte** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de MONTCRESSON.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**2026\_19 : Approbation du résultat comptable du budget principal 2025 de la commune**

*Cette délibération n'appelle aucun commentaire*

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaires et comptable M14

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2025\_19 en date du 24/03/2025 adoptant le Budget Primitif 2025 de la commune, Vu la délibération 2025\_29 du 26/05/2025 adoptant la Décision modificative n°1 au BP 2025 de la commune, Vu la délibération 2025\_45 du 9/10/2025 adoptant la Décision modificative n°2 au BP 2025 de la commune, Vu la délibération 2026\_18 du 12/03/2026 adaptant le Compte Financier Unique 2025 de la commune

Monsieur le Maire étant sorti de la salle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve les résultats comptables 2025 de la commune comme suit :**

Section de fonctionnement

Résultat de clôture 2024 : 355 436.95 €

Part affectée à l'investissement : 227 607.45 €

Excédent de 2025 : 132 672.85 €

Résultat de clôture 2025 : 488 109.80 €

Section d'investissement

Résultat de clôture 2024 : -227 607.45€

Déficit exercice 2025 : 129 285.64 €

Résultat de clôture 2025 : -98 321.81 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**2026\_20 : Budget communal (M57) : affectation des résultats comptables 2025 au BP 2026**

*Cette délibération n'appelle aucun commentaire*

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaires et comptable M14

Vu la délibération 2025\_19 en date du 24/03/2025 adoptant le Budget Primitif 2025 de la commune, Vu la délibération 2025\_29 du 26/05/2025 adoptant la Décision modificative n°1 au BP 2025 de la commune, Vu la délibération 2025\_45 du 9/10/2025 adoptant la Décision modificative n°2 au BP 2025 de la commune, Vu la délibération 2026\_18 du 9/03/2026 adaptant le Compte Financier Unique 2025 de la commune

Considérant les résultats repris dans le tableau suivant :

	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Part affectée À l'investissement Exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Reste à réaliser de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	-227 607.45	0	129.285.64		-98 321.81
Fonctionnement	355 436.95	227 607.45	132 672.85		488 109.80
Total	127 829.50	227 607.45	261 958.49		389 787.99

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide d'affecter et d'inscrire les résultats comptables de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :**

Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement (recette) 2025 : 488 109.80 €

Part affectée à la section d'investissement en 2026 : -98 321.81 €

Moins RAR 2025 : 0 €

R002 Résultat de clôture 2025 recette : 488 109.80 €

Section d'investissement

Vu la délibération 2025\_58 du 01/12/2025 adoptant la Décision modificative n°2 au BP 2025 du service public de l'assainissement collectif

Vu la délibération 2026\_23 du 12 mars 2026 adoptant le CFU de la commune et du budget annexe du service public de l'assainissement collectif 2025

Monsieur le Maire étant sorti de la salle,

Sur présentation de M : POINTEAU Gérard,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** les résultats comptables 2025 du service public de l'assainissement collectif comme suit :

**Section de fonctionnement**

Résultat de clôture 2024 : 60 954.27 €

Part affectée à l'investissement : 16 458.82 €

Résultat de l'exercice 2025 : 3839.89 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 : 64 294.16 €

**Section d'investissement**

Résultat de clôture 2024 : -16 458.82 €

Résultat de l'exercice 2025 : 84 969.80 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 : 68 510.98 €

**A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)**

**2026\_25 : Budget du service public de l'assainissement collectif : Affectation des résultats comptables 2025 au Budget Primitif 2026 Cette délibération n'appelle aucun commentaire**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaires et comptable M 49

Vu la délibération 2025\_27 en date du 24/03/2025 adoptant le Budget Primitif 2025 du service public de l'assainissement collectif

Vu la délibération 2025\_42 du 09/01/2025 adoptant la Décision modificative n°1 au BP 2025 du service public de l'assainissement collectif

Vu la délibération 2025\_58 du 01/12/2025 adoptant la Décision modificative n°2 au BP 2025 du service public de l'assainissement collectif

Vu la délibération 2026\_23 du 12 mars 2026 adoptant le CFU de la commune et du budget annexe du service public de l'assainissement collectif 2025

Vu la délibération 2026\_24 approuvant les résultats comptables du service public de l'assainissement collectif

Considérant les résultats repris dans le tableau suivant :

	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Part affectée À l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	-16 458.82	0	84 969.80	68 510.98
Fonctionnement	60 954.27	16 458.82	3 839.89	64 794.16
Total	44 495.45	16 458.82	88 809.69	133 305.14

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'affecter et d'inscrire les résultats comptables de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement (recette) 2025 : 64 794.16 €

Part affectée à la section d'investissement en 2025

Déficit investissement 2024 : -16 458.82 €

Reste à réaliser investissement 2025 : 0 €

Total part affectée à l'investissement en 2026 : 68 510.98 €

R002 Résultat de clôture 2025 recette : 64 794.16 €

Section d'investissement

Résultat d'investissement 2025 = 68 510.98 €

D001 Résultat de clôture de l'exercice 2025 : 68 510.98 €

Déficit investissement 2024 : 16 458.82 €  
Reste à réaliser investissement 2025 : 0 €  
R 1068 affectation du résultat de fonctionnement : 68 510.98 €  
**A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)**

**2026\_26 : Service public de l'assainissement collectif : Budget Primitif 2026**  
*Cette délibération n'appelle aucun commentaire*

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,  
Vu la délibération 2026\_25 du 12/03/2026 décidant de l'affectation des résultats comptables  
2025 du service de l'assainissement au budget primitif 2026 du service public l'assainissement  
collectif

Sur proposition de M. GERMAIN Alain

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** le budget primitif 2026 du service de l'assainissement collectif comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 178 581.48 €

Recettes : 178 581.48 €

Section d'investissement

Dépenses : 77 106.25 €

Recettes : 77 106.25 €

**A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)**

Questions diverses : Néant

En mairie, le 17/03/2026

Le Maire  
Alain GERMAIN

Secrétaire de séance  
M. BESSE Gérard